

Délibération N° 2021-033

Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 00    Abstention : 00

### CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONDUITE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE LA COMMUNE D'AMPUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-033 en date du 10 avril 2018, la commune a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon, la procédure de reprise des concessions arrivées à échéance et non renouvelées, ainsi que la reprise des sépultures accordées à titre gratuit dans le terrain commun situées dans le cimetière communal.

La reprise des concessions échues et des sépultures du terrain commun a déjà permis de disposer à nouveau de nombreux emplacements ainsi libérés.

Il s'agit donc maintenant de terminer la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place, le 13 novembre 2018, ont permis à quelques familles de se faire connaître et de faire valoir leurs droits en s'engageant notamment à entretenir régulièrement leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire de trois ans, qui arrivera à terme le 21 mars 2022, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure longue et complexe qui permettra à la commune de disposer d'emplacements supplémentaires qui pourront à nouveau être proposés aux habitants.

La bonne gestion du cimetière, l'amélioration de l'entretien des concessions, le respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, la lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui, par ailleurs, aura évité toute extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal.

Pour terminer cette procédure dont l'échéance est programmée en septembre 2022, Monsieur le Maire propose de se faire accompagner, comme pour la première phase, de Monsieur René DELASPRES, juriste, afin de sécuriser juridiquement cette procédure complexe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat qui précise les modalités d'exécution de cette fin de procédure qui se déroulera de septembre 2021 à septembre 2022 pour un montant de 2000 euros hors frais de déplacement et d'hébergement à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec Monsieur René DELASPRES pour un montant de 2000 euros hors frais de déplacement et d'hébergement à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal exercices 2021 et 2022,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

